



DELIBERATION

Objet : Consultation du public pour l'accroissement de production de la société EUROTAB OPERATIONS sise Saint-Just Saint Rambert – Avis du Conseil Municipal

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation du public a été requise concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROTAB PRODUCTIONS, fabricant de pastilles détergentes et d'absorbants d'humidité sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il précise que le dossier d'enregistrement est réalisé dans le cadre de l'accroissement de la production de l'atelier détergence du site. Cet accroissement est dû à la mise en place d'une démarche Lean Management qui permet au site d'augmenter sa production et de passer au-delà du seuil des 50 tonnes par jour pour atteindre les 80 tonnes par jour.

Il indique que ce projet ne nécessite aucuns travaux de construction ou de démolition. Aucune extension du site n'est prévue. L'ajout d'une nouvelle station de mélange, envisagé pour augmenter la production du site, ne sera finalement pas réalisé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de cette démarche, une consultation publique s'est déroulée du lundi 23 février 2026 au lundi 23 mars 2026 inclus, en mairie de Saint-Just Saint Rambert et un registre de recueil des observations était ouvert sur cette même période.

Il explique que les Villes de la Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon, communes situées dans un rayon d'un kilomètre du site concerné, ont été sollicitées pour procéder à l'affichage de l'avis réglementaire et soumettre cette demande d'installation classée soumise à enregistrement au Conseil Municipal pour avis avant le 6 avril 2026.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en l'absence de réunion du Conseil Municipal du fait de la période électorale, le dossier n'a pu être présenté devant l'assemblée délibérante. Les services préfectoraux ont néanmoins souhaité disposer de l'avis du Conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon afin l'intégrer au dossier, bien que si celui-ci soit rendu hors délai.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **EMET** un avis **favorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROTAB OPERATIONS.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

